



Compte-Rendu du Conseil Municipal **05 Octobre 2020**

L'an deux mille vingt le cinq du mois d'octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Joseph LEHERICY, Le Maire.

Cette séance se déroulera à huis clos conformément aux dispositions prises par le gouvernement dans le cadre de l'épidémie liée au Coronavirus

Participent à la séance : Joseph LEHERICY, Charlie PETETOT, Virginie BONNEFOND, Sandrine DURBIN, Sylvain DESBOUDARD, Lionel JONCOUR, Fabien FLACON, Alexandre MAUME, Gérard BROUDIC, Stéphanie FAURE LAGORCE, Ophélie BRACHET.

Madame Virginie BONNEFOND a été élue secrétaire. Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

Le Maire ouvre la Séance :

1- Dissolution du CCAS de la commune :

Le maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L 123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L 123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré,

- le conseil municipal décide de dissoudre le CCAS à partir du 1^{er} janvier 2021. Les fonctions des membres élus du CCAS prendront fin à cette même date ; par ailleurs, il sera mis fin par arrêté municipal aux fonctions des membres extérieurs nommés par le maire à cette même date du 1^{er} janvier 2021.

Le conseil exercera directement cette compétence. Un règlement intérieur sera mis en place pour la gestion des dossiers et de la confidentialité et sera validé en conseil municipal.

Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

2- Désignation des membres du CCAS pour l'année 2020 :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de désigner les membres pour siéger au CCAS pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré désigne à l'unanimité

- Virginie BONNEFOND
- Ophélie BRACHET
- Lionel JONCOUR
- Sandrine DURBIN
- Antonie DE KORT
- Nicole DELOUX
- Isabelle LEQUITTE

Pour siéger au CCAS.

3- Assainissement - demande de travaux :

Le maire expose au conseil municipal que :

La commune a reçu une demande de travaux concernant une maison dans le bourg pour laquelle le tabouret n'est pas en limite de propriété. A l'époque des travaux, les raccordements s'effectuaient sur la base du volontariat.

Le débat s'engage sur le fait :

- Que les propriétaires actuels ont acheté cette maison en connaissance de cause à savoir que la maison n'était pas raccordée et que cette dépense était obligatoire.
- Qu'il faut être vigilant à être juste par rapport aux habitants du bourg qui paient chaque année 53€ de part fixe d'assainissement et 0,40€/m³ consommé alors que les habitants des villages paient une installation entre 6 000€ et 8 000€ puis une vidange régulière de leur fosse (ce qui est plus onéreux).

Le Maire propose que la propriétaire prenne à sa charge 50% du montant du devis HT.

A l'issue des deux débats, deux questions sont posées :

- La municipalité doit-elle demander une participation financière aux propriétaires ?

Le conseil après en avoir débattu, procède au vote :

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11
Nombre de voix pour : 9
Nombre d'abstention : 0
Nombre de voix contre : 2

- La municipalité doit-elle prendre en charge 50% du montant de la dépense HT en charge :

Le conseil après en avoir débattu, procède au vote :

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11
Nombre de voix pour : 6
Nombre d'abstention : 0
Nombre de voix contre : 5

Il est décidé à la majorité des voix de demander une participation financière de 50% du montant HT du devis.

4- DECISION MODIFICATIVE – BUDGET PRINCIPAL 1 :

Le Maire expose qu'il y aurait lieu de procéder à une décision modificative. La commune doit payer le remboursement de la dette du SIVOM pour un montant de 1675,30€ par an. Il convient d'ajouter des crédits sur la ligne budgétaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents décide de voter la décision modificative suivante :

6068 : - 1 675,30 €

168751 : + 1 675,30 €

5- DECISION MODIFICATIVE – BUDGET PRINCIPAL 2 :

Le Maire expose qu'il y aurait lieu de procéder à une décision modificative. La commune doit payer le remboursement de la caution de Madame Claire Dupuy, locataire du logement communal sis au 7 place de l'Eglise pour un montant de 900€. Il convient d'ajouter des crédits sur la ligne budgétaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents décide de voter la décision modificative suivante :

6068 : - 900 €

165 : + 900 €

6- Cimetière – travaux :

Le Premier adjoint expose au conseil municipal que :

La commission des travaux a travaillé sur les travaux de voirie à réaliser au cimetière. Il s'avère que celui-ci est très abimé.

Le montant des travaux est estimé à 91 000€ en 5 phases.

Le débat s'engage sur la durée des travaux et la faisabilité d'assumer la totalité des travaux qui sont à réaliser, ainsi que le choix des différentes phases. Le fait de phaser ainsi le chantier pose des problèmes de respect des marchés publics mais remet aussi en question les tarifs à chaque nouvelle phase.

Il est également posé la question d'utiliser moins d'enrobé à chaud pour du béton désactivé mais la mise en œuvre, notamment dans la partie du cimetière la plus en pente, n'est pas possible.

Aux termes du débat, le conseil municipal décide à l'unanimité

- D'étudier la faisabilité d'un financement par emprunt afin de réaliser les travaux en une seule fois de façon à faire baisser certains frais importants comme les installations de chantier, les trajets de transports de matériaux...
- De déposer un dossier DETR afin de bénéficier d'une subvention d'un montant de 35 % du montant HT,
- De réinscrire la décision définitive à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

Le conseil après en avoir débattu, procède au vote :

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11
Nombre de voix pour : 11
Nombre d'abstention : 0
Nombre de voix contre : 0

7- LOCATIONS COMMUNALES :

Nouveaux locataires :

Le maire rappelle que deux logements de l'ancien presbytère sur la place de l'Eglise vont être mis en location dans les prochains mois.

Le Maire propose de débattre afin de définir le montant des deux loyers qui seront à prélever ;

Le conseil après en avoir débattu décide à la majorité des votants de fixer les loyers suivants :

- 450€/mois pour le logement de 4 pièces sis au 7 place de l'Eglise.

Le conseil après en avoir débattu, procède au vote :

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11
Nombre de voix pour : 10
Nombre d'abstention : 1
Nombre de voix contre : 0

A la majorité des voix, Le montant du loyer sera fixé à 450€

- 400€ pour le logement de 3 pièces sis au 5 place de l'Eglise.
Le conseil après en avoir débattu, procède au vote :

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11
Nombre de voix pour : 9
Nombre d'abstention : 1
Nombre de voix contre : 1

A la majorité des voix, Le montant du loyer sera fixé à 400€
Dans les deux cas, la commune demandera 1 mois de caution.
Le conseil autorise le Maire à signer toute pièce afférente à ces dossiers.

8- Proposition d'achat de la maison sis au 4 route de la croix pierre :

Le Maire présente le bâtiment concerné et fait part de l'estimation par une agence immobilière. Les élus refusent l'estimation jugée trop basse, même s'ils sont conscients des travaux qui vont être à effectuer dans un avenir proche (toiture et ravalement notamment)

Le débat s'engage sur l'importance de garder les sous-sols afin de pouvoir maîtriser l'espace public et assurer au mieux la tranquillité du village.

Le conseil après en avoir débattu, procède au vote :

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11
Nombre de voix pour : 9
Nombre d'abstention : 2
Nombre de voix contre : 0

A la majorité des votants le conseil municipal :
- refuse la vente de la maison située 4 route de la Croix Pierre

9- CHEMINS COMMUNAUX :

Le maire rappelle les différents dossiers de vente de chemins communaux et les différents tarifs qui ont été appliqués lors des mandats précédents.

Après avoir pris l'attache des communes voisines et avoir étudié les tarifs de terres agricoles à l'hectare, le maire propose de fixer le tarif au m² à 0,60€ (les estimations se situant entre 0,20 et 0,40€/m² selon le journal officiel en date du 11/07/2019). Les frais de notaire et de bornage restent toujours à la charge de l'acheteur.

Plusieurs demandes sont arrivées en Mairie et il conviendra de les intégrer à une enquête publique unique qui sera diligentée par un commissaire enquêteur nommé par la Préfecture. Il ne pourra s'agir que de chemins non pratiqués ou pour lesquels un autre accès existe, qui ne desservent qu'un seul et unique propriétaire, qui ne débouchent sur rien ou pour lesquels une prescription trentenaire pourrait être invoquée en justice (régularisation d'occupation notamment).

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à la majorité des votants :

- Valide le principe de l'organisation d'une enquête publique en vue de la vente des chemins.

Le conseil prend part au vote pour définir le tarif de 0,60€/m², comme tarif à appliquer :

Le tarif de 0,60€/m² sera le tarif à appliquer pour les acquisitions de ces chemins.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11
Nombre de voix pour : 9
Nombre d'abstention : 2
Nombre de voix contre : 0

QUESTIONS DIVERSES :

- il est demandé qu'il soit inscrit "questions et propositions diverses" sur l'ordre du jour des prochaines réunions. Le Maire rappelle qu'aucune décision ne pourra être prise en dehors de l'ordre du jour (sauf affaires courantes et fonctionnement) mais est d'accord pour intégrer cette nuance.
- commissions intercommunales : tous les élus ont reçu le mail de la communauté de communes. Les candidatures doivent être déposées avant le 27/10.
- le Maire propose de couper la haie de thuyas devant la mairie. Les modalités sont encore à définir mais la décision est actée.
- le premier adjoint fait part de la visite de la conservatrice des objets du département à propos des statues de l'Eglise qui s'abîment. Elles ont été inscrites à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques en 2005 lors de leur première restauration. Il est proposé de faire chiffrer leur restauration et de demander au département et au ministère les subventions possibles : 40 % (30 % de la DRAC et 10 % du département). Il est aussi proposé de monopoliser une part du programme départemental "Boost commune". La conservatrice a également fait part du grand intérêt que présentait la cloche principale de l'église (du 16è) et propose à la municipalité de demander son classement (intérêt national) : les élus ont donné leur accord.
- la seconde adjointe présente le budget des colis pour les aînés (dans la même proportion que l'an passé) cette année et leur contenu, ainsi que le contenu des paquets pour les personnes en EHPAD.
- la commission culture et jeunesse organise une soirée Halloween pour les enfants de la commune le 31/10.
- la commission communication recevra un paysagiste conseil du CAUE le 19/10 à 10 heures à la mairie pour faire le point sur le fleurissement durable des villages ainsi que l'espace que va libérer la haie devant la mairie. Une visite du cimetière est également envisagée. Le contact a été pris auprès du conseil départemental pour mobiliser l'enveloppe Boost'commune sur ces projets qui sont bien éligibles.
- la deuxième adjointe, en charge des relations avec la Poste a rdv avec l'agent de l'agence postale et la responsable de la poste le 9 novembre prochain pour faire un point sur l'année écoulée.
- la conseillère Sandrine Durbin qui s'occupe de la convention mise en place avec l'école de Saint Junien La Bregère, remet à la Mairie la liste à jour des enfants domiciliés à Saint Moreil, et scolarisés à Saint Junien La Bregère, Cette liste comporte 15 enfants à ce jour, celle-ci sera actualisée à fin Octobre avec notamment l'arrivée de quatre enfants supplémentaires (des nouveaux arrivants).
- la commission communication a créé un « livret d'informations pratiques » à destination des habitants et des nouveaux arrivants. Pour créer ce livret, un devis de 322€ HT a été proposé à la Mairie. Ce livret comporte 24 pages.